



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2025

Le 11 février 2025, le Conseil Municipal, convoqué le 5 février 2025, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

N°2025.02.01	Demande de subvention DETR 2025 pour les travaux de l'église
N°2025.02.02	Demande de subvention DETR 2025 pour la 2ème tranche de vidéoprotection
N°2025.02.03	Demande de subvention DETR 2025 pour la dernière tranche d'éclairage public
N°2025.02.04	Mise en place de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2025
N°2025.02.05	Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
N°2025.02.06	Convention avec l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail (AISMT 36)
N°2025.02.07	Cession à titre onéreux d'une propriété sise 61 avenue de Paris
N°2025.02.08	Cession à titre onéreux d'un terrain situé « Rue de la Fontaine du Parc »

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, CAUDOUX Michel, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Pouvoirs : CHAUVEAU Valérie à MAILLET Cécile, SURTEL Marie-Laure à DUVOUX Sylviane.

DUVOUX Sylviane a été nommée secrétaire de séance au vu de l'article L2121-15 du CGCT.

1-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

2-COMPTRE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises depuis le dernier conseil :

Date	Numéro	Libellé	Montant
29/01/2025	1.2025	Aliénation de gré à gré meubles	963,00 €
29/01/2025	2.2025	Aliénation de gré à gré véhicule	302,80 €
29/01/2025	3.2025	Aliénation de gré à gré véhicule	1501 €
29/01/2025	4.2025	Aliénation de gré à gré caravane	500 €
31/01/2025	5.2025	Attribution lots marché rosace église	150 939,74 €

Devis acceptés depuis le dernier conseil :

Objet du marché	Entreprise retenue	Montant engagé
Bornage terrain rue du Collège	BIAGEO	1 264,11 €
Travaux chemin piétonnier La Sentinelle	SARL FERRE	8 655,82 €
Remplacement poteau d'incendie	SAUR	3 477,28 €
Remplacement d'extincteurs	EUROFEU	1 069,15 €
Bulletin municipal 2025	SODIMASS	1 229,60 €
Alimentation PC chef de projet PVD	CD INFO	72,00 €
Stylos floqués offerts aux mariés	PENS.COM	355,79 €
Balais balayeuse	SOVB	701,64 €
Bobines de papier	NICKEL PROPRE	90,48 €
Paillage route de Graçay	TERVAL	2 772,00 €
Location nacelle (élagage + décors)	LOXAM	1 626,50 €

M. et Mme Hervé LOUZEAU, de Guéthary (Pyrénées-Atlantiques), ont fait un don au CCAS de Vatan de 400 € pour remercier la commune d'avoir remis en état la sépulture de la famille LOUZEAU-DELABORDE après la tempête de 2023.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

3- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Vu les conditions d'attribution des subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025, et notamment la circulaire préfectorale du 19 décembre 2024 ;

Considérant que la commune de Vatan peut solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 pour financer les travaux de restauration de l'église (rosace et contreforts), avec un ordre de priorité de 1/3 ;

Considérant que le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :

Désignation	Montant HT	%
Etat – DETR (priorité n°1)	34 099,43 €	25,35%
Département – FPPAC « fonds de protection du patrimoine architectural et culturel » (contreforts)	35 624,09 €	26,47%
Département – FPPAC « fonds de protection du patrimoine architectural et culturel » (rosace)	6 999,37 €	5,20%

Fondation du patrimoine – FRPCP « fonds régional pour le patrimoine culturel de proximité »	30 000,00 €	22,29%
Fondation du patrimoine - Collecte aux dons	14 390,00 €	10,69%
Commune de Vatan - Fonds propres	13 456,99 €	10,00%
TOTAL PROJET Lot 1 contreforts : 101 783,12 € Lot 2 rosace : 19 998,21 € Honoraires CIOFFI : 12 178,13 € Frais insertion NR : 610,42 €	134 569,88 €	100,00%

Le conseil municipal, sans discussion, à l'unanimité des membres présents, adopte le plan de financement de cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions prévues par ce plan.

Monsieur le Maire informe de la bonne surprise à l'ouverture des plis avec des propositions moins onéreuses que prévues (estimation initiale d'environ 200 000 €). Les moins chers ont été sélectionnés et ils ont de bonnes références (Château de Loches, Manufacture des tabacs à Châteauroux). Il informe également que la commune peut recevoir les dons jusqu'à la fin de l'année.

4-DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 POUR LA 2^{EME} TRANCHE DE VIDÉOPROTECTION

Vu les conditions d'attribution des subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025, et notamment la circulaire préfectorale du 19 décembre 2024 ;

Considérant que la commune de Vatan peut solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 pour financer la 2^{eme} tranche de vidéoprotection, avec un ordre de priorité de 2/3 ;

Considérant que le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :

Désignation	Montant HT	%
État - DETR n°2	14 206,45 €	40,00%
Département - FAR – Section équipement rural	7 103,22 €	20,00%
Département - Fonds vidéoprotection bonifié	7 103,22 €	20,00%
Commune - Fonds propres	7 103,23 €	20,00%
TOTAL PROJET	35 516,12 €	100,00 %

Le conseil municipal, sans discussion, à l'unanimité des membres présents, adopte le plan de financement de cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions prévues par ce plan.

Monsieur le Maire informe que le projet est subventionné à hauteur de 80% entre l'État et le Département. Il s'agit d'un prévisionnel, le budget définira le nombre de caméras que la commune souhaite installer au nombre de cinq (zone industrielle, la Chaleresse, devant l'école maternelle la Poterne, rue du Moulin du Pont, place des Ormes). Il y en a actuellement six sur la commune.

5-DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 POUR LA DERNIÈRE TRANCHE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu les conditions d'attribution des subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025, et notamment la circulaire préfectorale du 19 décembre 2024 ;

Considérant que la commune de Vatan peut solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 pour financer la dernière tranche d'éclairage public, avec un ordre de priorité de 3/3 ;

Considérant que le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :

Désignation	Montant HT	%
État - DETR n°3	13 445,60 €	20,00%
Département - FAR - Section équipement rural	35 000,00 €	52,06%
Certificats d'économies d'énergie (CEE)	4 080,00 €	6,07%
Commune - Fonds propres	14 702,40 €	21,87%
TOTAL PROJET	67 228,00 €	100,00 %

Le conseil municipal, sans discussion, à l'unanimité des membres présents, adopte le plan de financement de cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions prévues par ce plan.

Monsieur le Maire informe que la commune a un an d'avance. Ce qui sera fait cette année : la rue Jean Moulin, rue des Bleuets, rue de Villelune, rue des Récollets, rue de la République, place de la Liberté.

6- MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'EXERCICE 2025

Considérant que la fongibilité des crédits (prévue par l'instruction M57) permet au maire, sur autorisation annuelle de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section ; dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et ce à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que l'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés dans ce cadre lors de sa plus proche séance, selon le même régime que les décisions du maire prises par délégation ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil utile pour ajuster le budget et s'adapter en temps réel, sans toucher à l'équilibre global de chaque section qui reste voté par le conseil municipal ;

Le conseil municipal, sans discussion, à l'unanimité des membres présents, décide de mettre en place pour l'exercice 2025 le mécanisme de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le Maire explique que c'est au cas où il y aurait des virements de crédits de chapitre à chapitre.

7-AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture du camping ;

A ce titre, un emploi sera créé à temps plein à raison de 35/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le conseil municipal, sans discussion, à l'unanimité des membres présents, décide de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ne pouvant excéder 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit du recrutement pour le camping, un agent est nécessaire du 26 avril au 28 septembre (nettoyage des sanitaires, espaces verts...).

8-CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE POUR LA SANTÉ EN MILIEU DU TRAVAIL (AISMT 36)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L.812-3 et suivants ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le Centre de Gestion de l'Indre nous a fait part de la résiliation par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la convention qui les liait pour la mise en œuvre du suivi médical réglementaire des agents de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les agents de notre commune étaient auparavant suivis par les services de la MSA ;

Considérant que l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail 36 (AISMT) propose la prise en charge du suivi médical des agents ;

Vu le projet de convention avec l' AISMT 36 ci-joint ;

Le conseil municipal, sans discussion, à l'unanimité des membres présents, décide de signer la convention avec l' Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail qui permettra d'assurer le suivi médical des agents de notre commune.

Monsieur le Maire informe que le sujet a été vu en commission Finances et Ressources Humaines le 3 février.

9-CESSION A TITRE ONÉREUX D'UNE PROPRIÉTÉ SISE 61 AVENUE DE PARIS

Dans le cadre du legs HIS accepté par délibération en date du 5 septembre 2024, la commune de Vatan est devenue propriétaire de l'habitation cadastrée ZA 129, ZA 145 d'une surface totale de 2338 m².

Après avoir pris contact avec les agences immobilières locales, le prix de vente du bien est fixé à 65 000 euros, conformément à l'estimation du notaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.332-23-1 ;

Vu la proposition d'achat formulée par la SCI L'ANGELOISE, avenue de Paris Les Noyers 36150 VATAN, représentée par Monsieur Jérôme BIDAULT ;

Le conseil municipal, sans discussion, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la cession de la propriété issue du legs HIS sise 61 avenue de Paris à Vatan et cadastrée ZA 129, ZA 145 d'une surface totale de 2338 m² au prix de 65 000 euros ;
- Accepte la proposition d'achat de Monsieur Jérôme BIDAULT au prix fixé ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Les frais d'agence et d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire informe qu'il y a deux acquéreurs avec des propositions d'achat au même prix : M. Jérôme BIDAULT et M. Mickaël BITAULT, le dernier souhaitant faire du locatif. M. BIDAULT venant d'acheter le terrain voisin et étant commerçant sur Vatan (ainsi que sa compagne), Monsieur le Maire propose de les choisir, ce qui est accepté à l'unanimité par le conseil.

10-CESSION A TITRE ONÉREUX D'UN TERRAIN SITUÉ « RUE DE LA FONTAINE DU PARC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la délibération n°2024.09.10 autorisant la cession à titre onéreux d'un terrain situé Rue de la Fontaine du Parc à Madame Dominique LOPEZ épouse KORCZAK, propriétaire d'une parcelle jouxtant ladite parcelle ;

Vu le plan de division réalisé par BIAGéo le 22 octobre 2024 faisant acte de la division de la parcelle AD560 ;

Considérant que cette division entraîne une modification des références cadastrales et de la surface de la parcelle, à savoir que la cession porte désormais sur la parcelle AD580 d'une superficie de 73 m² ;

Le conseil municipal, sans discussion, à l'unanimité des membres présents, adopte les modifications et charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les autres décisions restent inchangées. Les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation (erreur numéro de parcelle), la délibération ayant déjà été prise en septembre dernier.

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas répondu à Mme SEBGO concernant son mail sur la vente du mobilier de la maison de Mme HIS. Il explique que la vente aurait pu se faire par le Domaine mais qu'il a préféré favoriser les habitants de la commune et du territoire ainsi que les agents qui ont passé trois semaines à déménager la maison. Mme SEBGO exprime son désaccord. Monsieur le Maire informe qu'il a été encaissé pour 963 € de mobilier et 2303.80 € pour les véhicules, plus que l'estimation du Notaire qui s'élevait à 760 € au total.

Monsieur le Maire informe du retour du cinémobile à Vatan à partir du mois d'août (un combat de 5 ans).

Il informe qu'il y avait un compromis de vente avec Zeugma pour la pizzeria mais Monsieur JACQUOT, qui a un droit de préemption en tant que locataire, s'est monté acquéreur le dernier jour.

Il informe qu'une enquête publique débutera le 24 février concernant un projet de centrale photovoltaïque aux Vignes de Villera. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie les 24 février, 5, 14 et 25 mars.

Espace aux adjoints

Mme Frédérique FOURRÉ

Elle informe de la commission Animation locale le 26 février à 18h. Ordre du jour : élaboration carte touristique et renouvellement du label Village Etape.

Elle informe également que la CCI a été mandatée pour une enquête concernant l'UCIA. La restitution aura lieu le 6 mars.

Mme Cécile MAILLET

Elle informe de l'identification des sépultures en état d'abandon au cimetière.

Concernant le CCAS, elle informe des ateliers Equilibre en partenariat avec l'ASEPT. Une réunion d'information a eu lieu le 5 février. Deux sessions de dix séances auront lieu de février à mai. Une réunion d'information « Domestiquer les risques à la maison » aura lieu le 11 mars en partenariat avec Familles Rurales.

Elle rappelle le loto du 16 février au profit de la restauration de l'église. Les recueils sur les vitraux de l'église sont toujours disponibles au prix de 20 €.

M. Jean-Michel CHABENAT

Il informe de la réunion de la commission Finances le 10 mars à 18h30.

M. Alain MALASSINET

Il explique que les intempéries posent problème pour les chantiers en cours. Les agents sont sur les plantations route de Graçay. La SETEC est bloquée avec la pluie sur les travaux de la Place Pillain. De la même manière, les travaux du local pétanque sont suspendus. Les agents ont beaucoup travaillé sur le déménagement de la maison de Mme HIS.

Monsieur le Maire informe que les gendarmes de Vatan ont récupéré un radar. Il remercie les conseillers qui ont distribué le bulletin municipal.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 mars (vote du budget).

Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

Le Maire,
Philippe METIVIER.



La secrétaire de séance,
Sylviane DUVOUX.